



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## LE PRÉFET DE POLICE

Vos références : votre courrier en date du 13 mars 2023

Nos références : dossier cab 23-003001

3

Madame la Conseillère,

Par courrier visé en référence, vous avez appelé mon attention sur les conséquences des grèves actuelles contre le projet de réforme des retraites, lesquelles paralysent depuis plusieurs jours maintenant le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés dans ceux des arrondissements dans lesquels le service est assuré en régie. Vous souhaitez que je prenne des arrêtés de réquisition pour résorber cette situation.

Le code général des collectivités territoriales dispose, au II de l'article L. 2512-13, que le maire est chargé de la police de la salubrité de voie publique. La maire de Paris aurait pu, dès lors, réquisitionner les moyens nécessaires pour assurer cette police. Sur le fondement de ce même article, le préfet dispose d'un pouvoir de substitution qui l'autorise à intervenir en lieu et place du maire dans l'hypothèse où celui-ci n'agirait pas, après une mise en demeure restée infructueuse.

Le 4° de l'article L. 2215-1 du même code me confère par ailleurs, dans les conditions posées par cet article, une faculté de réquisition strictement encadrée au regard de l'exercice du droit de grève qui présente le caractère d'une liberté fondamentale au sens de l'article L. 521-2 du code de justice administrative. Le Conseil d'Etat a ainsi rappelé que les réquisitions qui pouvaient être prises pour assurer le fonctionnement du service ne pouvaient être que les mesures nécessaires, imposées par l'urgence et proportionnées aux nécessités de l'ordre public (Conseil d'Etat, Juge des référés, 27/10/2010, n° 343966).

Dans le cas présent, la Maire de Paris m'a indiqué, en réponse à la mise en demeure que je lui ai adressée le 15 mars, sa volonté de ne pas y donner suite. J'ai donc été amené à me substituer et ai pris, ainsi que je l'ai rappelé devant le Conseil de Paris, un arrêté portant réquisition de service en vue d'assurer un service minimum de collecte des ordures sur la voie publique. Je suis également amené à prendre des arrêtés de réquisition des personnels strictement nécessaires au rétablissement de la salubrité publique et de la sécurité sanitaire, ainsi que de sociétés privées, compte tenu des divers risques que fait courir l'amoncellement des milliers de tonnes de déchets jonchant la voie publique dans la capitale.

.../...

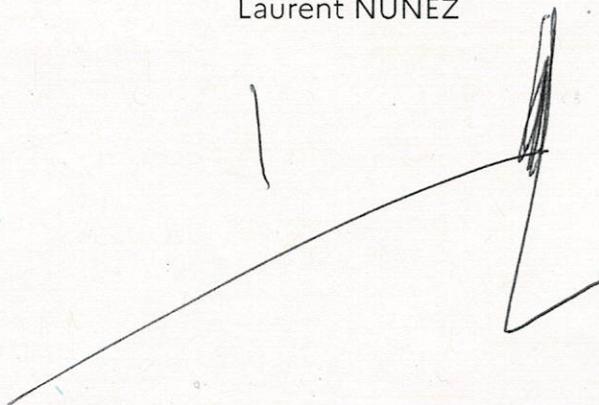
Madame Catherine LÉCUYER  
Conseillère du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Mairie du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
3 rue de Lisbonne  
75008 PARIS

Enfin, dans la mesure où l'objectif de rétablissement de la salubrité publique s'entend naturellement tant de la partie collecte du service public de gestion des déchets que de son volet traitement, je suis avec la plus grande attention, en lien avec les services de l'Etat compétents, la situation de la filière d'élimination des déchets et notamment les capacités de traitement du SYCTOM. Dans le prolongement des actions que j'ai engagées en matière de collecte, j'ai à ce titre pris un arrêté de réquisition des salariés grévistes de la société Ivry Paris XIII, qui sera renouvelé périodiquement en tant que de besoin, aux fins de procéder à l'ensemble des opérations permettant un fonctionnement complet de ce centre d'incinération relevant du SYCTOM.

Je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Bien à vous* ✓

Laurent NUÑEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and ends in a vertical stroke with a hook.